Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le

SLOW

ID: 077-217703370-20200925-DEL2020_0148-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATFRNITÉ

Département de **SEINE ET MARNE**

DEL2020_

0148

Arrondissement de <u>TORCY</u>

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020, L'an deux mille vingt , le vingt cinq septembre, à 19h00.

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

<u>PRÉSENTS</u>: M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, M. DUMONT, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER, M. DRAME, Mme PERUGIEN.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC M. DOTE qui a donné pouvoir à M. TIENG jusqu'à 19h10 Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. MIERI MAYOULOU

Sortie de Mme Safi au point 11 relatif à la mise en place de l'indemnité horaire pour travail de nuit, retour au point 12.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SAFI

2) JUMELAGE AVEC LA VILLE DE POREC EN CROATIE/ PRISE DE CONTACT PAR LE MAIRE AVEC LE MAIRE DE POREC
PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE NOISIEL DES FRAIS LIÉS À CE DÉPLACEMENT

jumelage avec la ville de porec en croatie/ prise de contact par le prise en charge par la commune de noisiel des frais liés à ce déplacement (2) Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le

ID: 077-217703370-20200925-DEL2020_0148-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'intention de l'équipe municipale de créer un jumelage avec une commune de Croatie,

CONSIDÉRANT les premiers échanges que la Ville a pu avoir avec la Ville de Porec en Croatie,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pouvoir rencontrer le maire de Porec afin de finaliser ce projet de jumelage et d'en définir les actions à venir,

CONSIDÉRANT que ce premier contact se fera entre les maires des deux communes,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE dans le cadre d'un projet de jumelage de la visite de Monsieur le Maire de Noisiel à Porec en Croatie,

DIT que sauf circonstances exceptionnelles, ce séjour de 4 jours aura lieu au dernier trimestre 2020,

AUTORISE la prise en charge financière d'un billet d'avion (aller et retour), les frais de restauration et les frais relatifs au transport sur place ainsi que les autres dépenses inhérentes au séjour,

DIT que les dépenses afférentes au séjour seront réglées par la régie d'avances,

DIT que les dépenses relatives à ce séjour seront inscrites au budget 2020 de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mathieu

Publié au RAA le

3 0 SEP. 2020